

ECOLE DE CERNEX

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

Le présent règlement a pour but essentiel de veiller à la santé des enfants, à leur sécurité, à un travail dans le calme et un cadre agréable.

ACCUEIL ENTREE- SORTIE

-Les cours sont dispensés de **8h30 à 11h30** le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi et de **13h30 à 15h45**, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, soit 24H de classe.

Des Activités Pédagogiques Complémentaires sont proposées **le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11H30 à 12H00** aux enfants sur proposition des enseignants et accord des parents.

Les élèves de l'élémentaire sont autorisés à sortir seuls de l'école, les enfants de maternelle doivent impérativement être récupérés aux heures de sortie, soit 11H30 et 15H45 précises pour ceux qui ne vont pas aux TAP.

Lors de l'absence non remplacée d'un enseignant, les élèves de la classe concernée sont répartis au maximum pendant deux jours dans les autres classes. Il est demandé aux parents qui le peuvent de garder leurs enfants pour ne pas gêner le fonctionnement des autres classes.

-Le portail d'entrée est ouvert à 8h20 le matin et à 13h20 l'après-midi. Pour des raisons de sécurité, le portail est fermé à clé durant les horaires scolaires, à partir de 8h30 le matin et de 13h30 l'après-midi. En cas de retard, seuls les enfants rentrent dans l'enceinte de l'école.

Les élèves d'élémentaire rentrent dans la cour au signal du maître de service.

Les enfants de maternelle doivent être confiés à l'enseignant par un adulte responsable majeur. De même, l'enfant ne sera confié par l'enseignant qu'à un adulte désigné par les parents à défaut d'eux-mêmes.

-En dehors des heures de classe, les enfants ne peuvent pénétrer dans l'enceinte de l'école.

-Il ne faut pas courir dans les couloirs lors de l'entrée en classe, de la sortie de classe, en rangs, isolément ou en petit groupe.

INSCRIPTION A L'ECOLE

-Le vaccin DT polio est obligatoire.

-Les PS doivent être « propres », c'est-à-dire capables en collectivité de demander à aller aux toilettes. Les enfants qui ne sont pas propres restent inscrits à l'école mais ne peuvent pas être accueillis en classe. Ils sont réintégrés au sein de la classe dès qu'ils sont complètement propres.

-Les couches ne sont pas admises à l'école. Les élèves de PS qui ne peuvent faire une sieste sans couche doivent être gardés à la maison.

SECURITE

-Pendant les périodes précédant l'entrée en classe ou pendant les récréations, aucun élève ne doit se trouver en classe ou dans les couloirs sans l'autorisation de son maître ou de sa maîtresse.

-Les jeux sont interdits dans les WC.

-Tous les jeux dangereux sont interdits (prise de judo ou autres).

-Boules de neige et glissades sont interdites.

-Les élèves ne doivent pas monter sur le portail, sur les rebords des fenêtres ou tout endroit surélevé.

-Les objets dangereux peuvent causer de graves blessures. Ils ne doivent donc pas être apportés à l'école.

-Les bijoux peuvent se perdre et s'avérer dangereux. Ils sont donc fortement déconseillés.

-Les jouets personnels sont déconseillés car source de conflits ; l'école décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte.

RESPECT DE SOI ET D'AUTRUI

- Les grands élèves doivent veiller à ne pas bousculer, en courant, les petits.
- Les enfants ne doivent pas se livrer à des violences sur d'autres.
- Tout élève accidenté doit signaler ou faire signaler l'accident au maître ou à la maîtresse de service dans les plus brefs délais.
- Pour garder une école agréable, les papiers et autres détritus doivent être déposés dans une poubelle. C'est le rôle de chacun de veiller à ce que cette recommandation soit correctement appliquée.
- L'élève devra apporter un soin particulier au matériel qui lui est confié. Toute détérioration fera l'objet d'un remplacement par la famille.
- Les adultes de l'école s'engagent à respecter la Charte d'utilisation de l'Internet, des réseaux, et des services multimédia dans l'école et s'engagent à la faire respecter par les élèves.
- Les adultes de l'école s'engagent à respecter la Charte de la laïcité à l'école et s'engagent à la faire respecter par les élèves.
- A l'école, le port de signes ou tenues ostentatoires liés à une appartenance religieuse est interdit.
- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant pour limiter les pertes.
- Une tenue correcte est exigée à l'école. Le maquillage est interdit.

ASSIDUITE

- Toute absence d'un élève pour des raisons de santé doit être signalée à l'école. Au retour de l'enfant, l'absence doit être justifiée par un mot écrit et par un certificat médical pour une absence de plus de 48 heures.
- Des autorisations d'absence pour raisons familiales pourront être accordées par le Directeur pour des raisons dûment justifiées. L'absence ne saurait excéder deux ou trois jours. Des autorisations d'absence pour des congés familiaux pourront être accordés à titre exceptionnel par le Directeur lorsque les parents ne peuvent prendre leurs congés annuels à des dates compatibles avec le calendrier scolaire, et si ces congés précèdent ou suivent immédiatement une période de vacances scolaires. La décision, prise dans l'intérêt de l'enfant, doit prendre en compte son niveau scolaire (en référence au BO n°14 du 1er avril 2004)
- Les responsables de l'enfant peuvent venir chercher celui-ci à l'école pendant les heures de classe pour motif sérieux en se présentant à l'enseignant. Une demande écrite et signée de leur main, datée, précisant l'heure de sortie et éventuellement celle du retour sera remise au maître ou à la maîtresse.
- Dès lors que l'enfant y a été inscrit, la présence régulière en maternelle est indispensable :
 - Le matin et progressivement la journée entière en petite section.
 - Toute la journée en moyenne et grande section.

HYGIENE

- Rappel : toute apparition des parasites doit être signalée. Les traitements doivent être obligatoirement effectués par tous les enfants concernés de l'école à la demande de la directrice ou du directeur.
- Les maladies infectieuses doivent être signalées à l'école.
- Les parents veilleront à ce que chaque enfant dispose d'un temps de sommeil suffisant répondant à ses besoins (Longue veillée = journée gâchée !)
- En PS, les enfants bénéficient d'un temps de sieste obligatoire.
- Il est rappelé que les enseignants ne peuvent accepter de donner des médicaments aux enfants. Les élèves manifestement malades doivent être gardés à la maison.

RELATIONS PARENTS- ENSEIGNANTS

- Dans l'intérêt des enfants, les enseignants rappellent qu'ils se tiennent à la disposition des parents, sur rendez-vous.
- Le travail et la réussite scolaire de l'élève seront facilités par une aide parentale chaque soir et par une surveillance quotidienne de son cartable.

TOUT MANQUEMENT AU REGLEMENT ENTRAINERA DES SANCTIONS

Règlement intérieur approuvé et par le conseil d'école du 24 juin 2014.